CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le dix-neuf décembre deux-mil-vingt-quatre, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole SEGALEN-HAMON, Maire, suivant convocation du 13 décembre 2024.

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SEGALEN-HAMON,** Alban **LE ROUX**, Jean-Baptiste **PATAULT,** Marion **PICART**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY,** Yannick **BIHAN**, Laurence **GUÉVEL**, François **de GOESBRIAND**, Corinne **GRINCOURT,** Philippe **AUZOU**, Christophe **REBUFFAUD**, Vanessa **LENOIR,** Yann **CASTELOOT**, Yann **HAMON,** Nolwenn **HERVET,** Yannick **LABREUCHE,** Jean-Yves **BRIANT,** Jacques **AUTRET,** Léonie **SIBIRIL,** Céline **PAUCHET.**

Avaient donné procuration : Marion **QUÉRÉ** à Nicole **SEGALEN-HAMON**.

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Yannick LABREUCHE

Assistait également : Morgane **SALAUN.**

Madame la Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, elle ouvre la séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et circule pour signature dans l'assemblée accompagné des décisions prises par délégation.

ORDRE DU JOUR

1- Rapport d'Orientations Budgétaires
2- Tarifs 2025
3- Tarifs cantine 2025
4- Tarifs mouillages 2025
5- Règlement des mouillages
6- Loyer coopérative maritime
7- Participation aux frais de séjour des élèves carantécois pour les voyages scolaires
8- Participation aux frais des établissements professionnels scolarisant des jeunes carantécois
9- Refacturation voile scolaire
10- Acquisition flotte école de voile 2025

11- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal et mouillages)

12- Rapport eau et assainissement

13- Demandes de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

14- Subvention 4L Trophy Tempête Bretonne

15- Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des Communes : Fonds de concours « Modes actifs » de Morlaix Communauté 2024/2026

16- Participation aux réparations du matériel de restauration du Collège des 2 Baies

17- Ressources humaines – contrat de prévoyance collective- Ressources humaines – adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

18- Gestion de surveillance du poste de secours - saison 2025

19- Convention avec Morlaix Communauté pour le Conseiller Numérique France Services

20- Convention Contrôle Allégé des dépenses en Partenariat

21- Désignation d'un référent Santé au Pays de Morlaix

22- Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité –

23- Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

24- Questions diverses

Madame la Maire précise qu'après la transmission du rapport de présentation du Conseil Municipal, elle a eu des échanges avec Madame la Sous-Préfète aboutissant à une proposition de modification du point 13. Elle ajoute qu'elle sollicite l'inscription d'une question diverse relative à une aide exceptionnelle pour Mayotte suite au cyclone dont ils ont été victimes il y a quelques jours. Elle souligne également qu'elle apportera des précisions concernant la question diverse posée par Monsieur Jean-Yves BRIANT lors de la séance du 14 novembre 2024.

1- Rapport d'Orientations Budgétaires

Pièce jointe : PWP de présentation

Madame la Maire précise que c'est un choix de Carantec de présenter ce rapport puisque la commune, ne comptant pas encore 3 500 habitants, n'en a pas l'obligation légale.

Monsieur Alain DUIGOU invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté en commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 10 décembre 2024.

En diapositive 14, il est précisé que l'intracting est le retour sur investissement relatif au passage en leds des mâts d'éclairage public.

Concernant le projet d'éclairage de la chapelle de Callot, il est précisé que la mise en lumière a démarré mercredi 11 décembre.

Monsieur Jacques AUTRET mentionne actuellement des problèmes d'éclairage public (avenue des Français Libres, rue François Le Duc…). Monsieur Alban LE ROUX lui répond que des dysfonctionnements sur les armoires sont effectivement constatés ces jours derniers. Il convient d'en faire retour afin que cela soit corrigé. Sont mentionnées la rue François Le Duc et l'Avenue des Français Libres.

Madame la Maire précise qu'elle a souhaité ajouter une diapositive sur la dette par habitant DGF. En effet, elle a obtenu de Morlaix Communauté que ce soit cet indicateur qui serve de calcul pour la détermination des fonds de concours et subventions. Elle ajoute que les investissements de la Commune sont réalisés pour l'ensemble de cette population.

Monsieur Jean-Yves BRIANT pense que le postulat de maintien du chômage en 2025 n'est pas crédible compte tenu du contexte national. Madame la Maire est d'accord avec lui.
Il demande également quelles sont les raisons de la baisse importante des effectifs au Collège des deux Baies. Madame la Maire répond que la Principale du Collège estime que la population vieillit et que c'est donc un effet démographique. La Municipalité pense que la diminution vient également d'un report sur d'autres établissements. Madame Léonie SIBIRIL souligne que l'absentéisme de professeurs constaté pendant un moment a certainement pénalisé l'attractivité de l'établissement. Madame Marion PICART précise que l'équipe pédagogique est compétente mais que les établissements aux alentours sont peut-être plus communicants. Madame la Maire précise que des échanges sur la diminution des effectifs ont eu lieu avec l'inspection académique et elle espère que la baisse ne se poursuivra pas.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

PREND ACTE Qu'un débat d'orientation Budgétaire 2025 s'est tenu.

Madame la Maire indique que l'étape suivante sera le vote du budget sur les bases présentées ce jour mais que, compte tenu du contexte national particulier actuel, des modifications ou ajustements seront certainement faits d'ici février.

2. Tarifs 2025

Monsieur Alain DUIGOU présente la question en précisant que la proposition est d'augmenter de 2 % les tarifs.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 10 décembre 2024 ;

Madame Marion PICART souhaite que la terminologie « association locale » soit modifiée en « association communale ». Le changement sera fait dans la délibération.
Monsieur Alain DUIGOU précise que, compte tenu de la proche mise en réseau des médiathèques à l'échelle de Morlaix Communauté induisant la gratuité de ces dernières à compter du 1er septembre 2025, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs au 1er janvier 2025.
Madame la Maire indique que la proposition de loyer à 500 € pour les cellules des médecins vise à avoir une certaine attractivité.
Monsieur Jean-Yves BRIANT demande si l'état de l'appartement situé au-dessus du cabinet médical en permet une mise en location immédiate.
Monsieur Alban LE ROUX répond qu'il est nécessaire de procéder à un rafraîchissement. Madame la Maire ajoute que c'est l'une des raisons ayant conduit à la modification du point 13.
Monsieur Jacques AUTRET demande ce qu'il est entendu par « Cellule ». Madame la Maire lui répond qu'il s'agit de la part due par médecin regroupant un cabinet et une part des communs. Il est ajouté que le projet est de la location immobilière nue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER l'augmentation des tarifs 2025 de 2% et les établir ainsi qu'il suit :

TARIFS 2025	**2024**	**2025**
LOCATION SALLES		
Location salles Mairie		
Mairie grande salle (carantécois)	192	196

Mairie grande salle (extérieurs)	292	298
Mairie salle des mariages (carantécois)	160	163
Mairie salle des mariages (extérieurs)	233	238
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	112	114
Club House Base Nautique		
Associations Carantec	gratuit	gratuit
Particuliers, entreprises, associations extérieures	747	762
Foyer pour tous		
Journée jusqu'à 22 h	191	195
Après-midi (goûters…...)	87	89
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	112	114
Salle de l'Etoile		
Particuliers, entreprises	734	749
Location association communale/jour	gratuit	gratuit
Salles du Centre Socioculturel		
Forum Carantécois jusqu'à minuit	164	167
Forum non carantécois jusqu'à minuit	217	221
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (carantécois)	199	203
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (extérieur)	275	281
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (carantécois)	369	376
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (extérieur)	492	502
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	112	114
Expositions		
Tarif par jour pour une salle	15	15
Location d'une salle par un professionnel		
Tarif pour une séance de 1h30	10	10
Location ancien Syndicat d'Initiative		
Tarif à la journée	11	12
Tarif mensuel	236	241
Préau école de Callot (Tarif par jour)		
Professionnels, Amateurs et Associations carantécoises	15	15
Professionnels, Amateurs et Associations extérieures	20	20

Salle du Kelenn		
Particuliers, entreprises Carantécois /jour	Nv tarif	350
Particuliers, entreprises Carantécois /2 jours	Nv tarif	600
Particuliers, entreprises, associations extérieurs /jour	Nv tarif	450
Particuliers, entreprises, associations extérieurs /2 jours	Nv tarif	800
Location association communale/jour	Nv tarif	gratuit
Location association communale/jour avec chauffage		
Podium 1ère journée	137	140
Podium /jour supplémentaire	81	83
Scène mobile (la journée)	337	344
Frais de déplacement scène mobile : Tarif au km	2,08	2,15
Barrière / jour moins de 3 jours	2,08	2,15
Barrière / jour plus de 3 jours	1,04	1,05
Panneau ou grille d'exposition (+ 80 € caution/an.)	3,12	3,20
Barnum 3m X 4,5m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	120	122
Barnum 3m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	180	184
Tables/jour	3,12	3,20
Chaise/jour	1,14	1,20
DROITS DE PLACE		
Marché et cirques		
Minimum de perception (moins de 8 m)	6,60	6,80
Minimum de perception avec branchement	10,40	10,40
Marchés /m linéaire/jour au-delà de 8 m	0,83	0,85
Marchés avec branchement /m linéaire/jour	1,35	1,40
Echafaudage et divers/m^2/jour	0,36	0,50
Exposition vente/jour	76,13	77,70
Exposition vente 1/2 journée	53,04	54
Cirques/m^2/jour	0,68	0,71
Manèges / jour (sans fourniture de l'électricité)	14,72	10
Occupation temporaire /m^2/jour (ex. installation de bungalows sur le domaine public	1,35	1,40
Espace non couvert pour cérémonie		
Parc Claude Goude - Maximum 2h et sans réception	234	239

Terrasses				
Occupation saisonnière/m²	22,00		22,40	
CIMETIERE				
Concessions tombe pleine terre ou caveau				
15 ans	187		191	
30 ans	330		337	
50 ans	529		540	
Concessions colombarium (cimetière du bourg)				
Mise à disposition provisoire pdt 1 an (communal)	67		68	
8 ans	192		196	
15 ans	358		365	
30 ans	716		730	
Concessions Cavurne (cimetière de Kernus)				
15 ans	91		93	
30 ans	164		167	
50 ans	265		270	
Cavurne : vente	**HT**	**TTC**	**HT**	**TTC**
4 urnes	323.33	388	330	396
Caveau : vente	**HT**	**TTC**	**HT**	**TTC**
Caveau 6 places	1592.50	1911	1624.17	1949
Caveau 4 places	1406.67	1688	1435	1722
Dispersion de cendres				
Plaque gravée jardin du souvenir	141		144	
Concession perpétuelle apposition plaque jardin du souvenir	248		253	
MAIN D'ŒUVRE				
Heure de main d'œuvre	30,50		31	
Frais d'entretien des locations ou MAD (si non assuré par le loueur)	126		129	
PORT				
Droit d'occupation pour le poste à essence	211		223	
TAILLE DE HAIES EN CAS DE DEBORDEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE				
A concurrence de 2m de hauteur /ml côté voie	13		25	

Au-delà de 2m de hauteur /ml côté voie	25,50	50
JARDIN DES MERS		
Demi-journée	26	26,50
5 demi-journées	123	125,50
Tarif dégressif à partir 2ème stage (frères et sœurs) -5%	116	118
MEDIATHEQUE		
Carantécois résident permanent adulte	21	21
Carantécois résident permanent couple	35	35
Résident permanent -18 ans (parent abonné)	gratuit	gratuit
Résident permanent - 18 ans (parent non abonné)	10	10
Etudiant et demandeur d'emploi	13	13
Abonnement EHPAD écoles	35	35
Touristes résidents occasionnels adulte/semaine	7	7
Touriste résident occasionnel –18 ans/semaine	6	6
Touriste résident occasionnel caution	71	71
Commune extérieure	24	24
Commune extérieure couple/an	43	43
Commune extérieure -18 ans (parent abonné)	gratuit	gratuit
Commune extérieure -18 ans (parent non abonné)	10	10
Photocopies noir et blanc	0,50	0,50
Amende de retard restitution livre	5	5
Accès gratuit Internet : demandeurs d'emploi et étudiants	gratuit	gratuit
LOYERS		
Logement rue Pasteur F5 (loyer + charges)	487	497
Charges d'électricité et eau par mois (personnel et prestataires mairie)	70	75
Cabinet médical par cellule / mois	Nv tarif	500
Appartement 6 Rue Suffren	Nv tarif	500
CAMPING-CARS		
Borne du Meneyer – recharge 100 litres d'eau	3	3,06

3. Tarifs cantine

Monsieur Alain DUIGOU indique que le conseil municipal est invité à donner un avis sur le taux d'augmentation des tarifs cantine au 1er septembre 2025.

Pour mémoire une délibération a été prise en juin 2023 pour valider l'application de la tarification sociale à partir de la rentrée 2024. Ces tarifs ont été calculés sur la base du tarif fixé par le Département pour les collégiens qui déjeunent 4 fois par semaine au self en 2023.

Face à l'augmentation conséquente réalisée par le Département en 2024 (+7.5%) il avait été décidé en décembre 2023 d'augmenter les tarifs de 5.5% (augmentation du tarif facturé par le Département à la Commune) et donc de ne plus facturer le tarif appliqué par le Département aux collégiens.

Au 1er janvier 2025 le département a fixé le tarif du repas facturé à la commune à 4,89 € au lieu de 4,75 € soit une augmentation de 2,95 %.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024,

Monsieur François De GOESBRIAND rappelle qu'il a été évoqué en Commission « Finances et Ressources Humaines » la possibilité de mettre en place 5 tranches pour cette facturation.

Madame Marion PICART indique qu'il y a effectivement un travail à faire sur ces tarifs et également sur la question des tarifs enfance-jeunesse qui doivent être mis en lien avec les tarifs des autres communes, réfléchis sur la base de tranches plus adaptées au découpage de la population.

Monsieur Alain DUIGOU précise que cela sera étudié au 1er semestre 2025.

Monsieur François De GOESBRIAND demande s'il ne faudrait pas attendre comme pour l'enfance jeunesse plutôt que de procéder au vote maintenant.

Monsieur Alain DUIGOU propose de maintenir le vote à cette séance et de travailler le sujet. Un nouveau vote annulera de fait la présente décision.

Madame la Maire précise que le vote aujourd'hui permet de coller à la délibération du Département qui vient de voter son tarif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à décider de :

FIXER les tarifs ainsi qu'il suit :

Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2025	**Tranche 1** Tarifs tranche 3 – 50%	**Tranche 2** Tarifs tranche 3 - 10%	**Tranche 3** – Plein tarif
Cantine			
½ pension 1j,2j,3j,4j	1.79 €	3.22 €	3.58 €
Repas occasionnels	2.34 €	4.21 €	4,67 €
Repas non commandé	3.47 €	6.25 €	6.95 €

4. TARIFS MOUILLAGES

Monsieur Philippe AUZOU présente le point en précisant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a transmis ses tarifs 2025 pour l'AOT qui sont en baisse. Ils n'ont cependant pas précisé les raisons de cette diminution.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

FIXER les tarifs 2025 ainsi qu'il suit :

LOCATION ANNUELLE RECONDUITE PAR TACITE RECONDUCTION (bloc sans ligne de mouillage)						
		2025				
TARIFS ANNUELS	Taille des bateaux	Redevance Etat	2025 : Proposition Tarifs corps-mort HT 2024 + 2%	Redevance + Corps-mort HT	TVA	**TOTAL**
Usagers justifiant d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	87,51 €	75,12 €	162,63 €	15,02 €	**177,65 €**
	Entre 5 et 5,99 m	87,51 €	120,62 €	208,13 €	24,12 €	**232,25 €**
	Entre 6 et 6,99 m	87,51 €	157,51 €	245,02 €	31,50 €	**276,52 €**
	7 m et plus	87,51 €	204,22 €	291,73 €	40,84 €	**332,57 €**
Usagers ne justifiant pas d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	87,51 €	93,57 €	181,08 €	18,71 €	**199,79 €**
	Entre 5 et 5,99 m	87,51 €	137,93 €	225,44 €	27,59 €	**253,03 €**
	Entre 6 et 6,99 m	87,51 €	182,11 €	269,62 €	36,42 €	**306,04 €**
	7 m et plus	87,51 €	233,73 €	321,24 €	46,75 €	**367,99 €**
Corps-morts loués à des PROFESSIONNELS		87,51 €	157,51 €	245,02 €	31,50 €	**276,52 €**
Corps-morts loués aux associations nautiques carantécoises		87,51 €	78,75 €	166,26 €	15,75 €	**182,01 €**

LOCATION TEMPORAIRE DE CORPS-MORTS (bloc + ligne de mouillage)				
		2025		
		Proposition + 2%	**TVA**	**TTC**
Mouillages du SAINT-KARANTEG	Jour	18,93 €	3,79 €	**22,72 €**
	1 Semaine	84,37 €	16,87 €	**101,24 €**
	2 Semaines	168,75 €	33,75 €	**202,50 €**
	3 Semaines	253,14 €	50,63 €	**303,77 €**
	Mois	265,21 €	53,04 €	**318,25 €**
	Saison : mai à octobre	542,44 €	108,49 €	**650,93 €**

	1 journée	25,99 €	5,20 €	**31,19 €**
Autres zones	1 Semaine	50,22 €	10,04 €	**60,26 €**
	2 Semaines	100,74 €	20,15 €	**120,89 €**
	3 Semaines	150,67 €	30,13 €	**180,80 €**
	4 semaines	179,23 €	35,85 €	**215,08 €**

Bateau à l'ancre dans la zone de mouillages				
	Tarifs HT 2024	2025 : Proposition + 2%	TVA	**TOTAL TTC**
Forfait : déplacement du bateau	**89,09 €**	75,72 €	15,14 €	**90,86 €**
Tarif / jour jusqu'à récupération du bateau par le plaisancier	**33,41 €**	28,40 €	5,68 €	**34,08 €**

5. REGLEMENT DES MOUILLAGES

Annexe : projet de règlement

Monsieur Jean-Baptiste PATAULT présente la question.

Lors du Conseil des Mouillages réuni en novembre, il a été proposé de modifier le règlement des mouillages pour y apporter des précisions sur les points suivants :

- Marquage des bouées,
- Les constatations des infractions,
- L'usage des racks à annexes,
- Le déplacement de bateaux.

Monsieur Philippe AUZOU précise que le retrait de 16 mouillages permet de contenir l'augmentation des tarifs appliqués aux usagers du service tout en donnant un peu d'air au budget mouillages qui est toujours très serré.

Monsieur Jean-Yves BRIANT aurait souhaité que le règlement soit transmis à tous les membres du conseil des mouillages avant la présentation en conseil municipal. Il estime en effet qu'il a été vu « furtivement » en conseil des mouillages.

Monsieur Jean-Baptiste PATAULT précise que ce projet de règlement a été diffusé avec le Compte-rendu du Conseil des Mouillages à l'ensemble de ses membres.

Madame la Maire indique que la présentation n'a pas été « furtive », et a permis d'évoquer tous les points modifiés en détail.

Monsieur Jean-Yves BRIANT indique que l'amicale des propriétaires de cormorans de la baie de Morlaix (APCBM) lui a fait des retours. Il préférerait donc ajourner la question pour faire des allers retours avant l'adoption du règlement.

Relativement au point sur l'usage des racks, il mentionne notamment des vols d'annexes cet été et précise que certains auraient préféré l'installation de cadenas pour éviter cela.

Il lui est précisé que l'usage de cadenas est interdit lorsque les racks sont vides pour éviter leur privatisation et non quand ils sont occupés.

Monsieur Jean-Yves BRIANT prévient qu'un vote ce soir conduirait à une difficile acceptation du règlement des mouillages par les membres de l'association.

Madame la Maire précise que la privatisation des racks aurait un coût pour les usagers de ces derniers.

Monsieur Jean-Yves BRIANT estime qu'un ajournement est possible en cette période hivernale.

Madame le Maire ne le souhaite pas considérant que le règlement a été vu en conseil des mouillages, transmis à l'ensemble de ses membres depuis, sans remarque particulière de leur part. Elle ajoute cependant qu'il sera possible d'y revenir en 2025 si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Jean-Yves BRIANT, Céline PAUCHET et Léonie SIBIRIL) et 1 contre (Catherine MEVEL BOUCHERY) décide de :

APPROUVER le règlement du service mouillages tel qu'annexé, avec une entrée en vigueur au 01/01/2025.

DIRE que tout acceptation de mouillage implique la stricte acceptation du présent règlement.

SOLLICITER auprès de la DDTM le retrait de 16 mouillages inutilisés depuis 2021 ou 2022, ou inutilisés pour des raisons techniques, sur les zones de Roch Glaz / Clouët et de Penquer/Cosmeur (plans actualisés annexés au présent règlement modifié).

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Madame Catherine MEVEL donne une explication de vote. Elle a voté contre car elle n'a pas été associée aux propositions de modifications du règlement des mouillages alors que sa formation de juriste lui en donne toute compétence. Elle estime que les modifications sont imprécises.

Monsieur Philippe AUZOU ajoute que, même s'il est POUR la modification du règlement dans les termes proposés, il n'a pas non plus été associé à la réflexion. Il ne conteste donc pas le fond du règlement mais, sur la forme, il regrette que les élus en charge du nautisme n'aient pas été associés.

Madame Catherine MEVEL-BOUCHERY pense que les terminologies utilisées ne tiennent pas la route notamment sur la décharge de responsabilité de la commune en cas de déplacement des bateaux.

Monsieur Jacques AUTRET demande si tous ces échanges ne seraient pas une bonne raison pour ajourner la question.

Madame la Maire répond négativement et maintient le vote réalisé.

6. LOYER COOPERATIVE MARITIME

Monsieur Alain DUIGOU présente la question.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le renouvellement de la location du local de la rue Neuve à la coopérative maritime pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 avec un loyer mensuel de 386.93 € (contre 379.34 € en 2024).

DIRE que l'encaissement se fait à terme échu.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

7. Participation aux frais de séjour des élèves carantécois pour les voyages scolaires

Monsieur Alain DUIGOU présente la question.

Il convient de fixer la participation de la Commune aux séjours des enfants carantécois scolarisés en primaire et au collège.

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La participation par élève pour les séjours de moins de 4 jours à hauteur de **56,45€** (55,34 € en 2024).

APPROUVER La participation par élève pour les séjours de 4 à 8 jours à hauteur de **86,70 €** (85 € en 2024).

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

8. Participation aux frais des établissements professionnels scolarisant des jeunes carantécois :

Monsieur Alain DUIGOU présente la question.

Il convient de fixer la participation par élève pour les centres d'apprentissage et les établissements professionnels spécialisés. En 2024 cette participation était fixée à 40,54 €.

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La participation par élève pour les centres d'apprentissages et les établissements professionnels spécialisés à 41.35 € en 2025.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

9. REFACTURATION VOILE SCOLAIRE

Monsieur Alain DUIGOU présente la question.

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024,

Monsieur Yann CASTELOOT demande si la participation du Département n'était pas supérieure par le passé.

Monsieur Philippe AUZOU répond négativement et précise que cette dernière est stable depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

FIXER le montant des participations des communes qui scolarises plus de 5 élèves au Collège ainsi qu'il suit :

VOILE SCOLAIRE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2024						
Nombre de séances collège	306	Printemps : 306				
Tarif par séance	20,33 €					
Coût	6 220,98 €					
Participation département/séance	3,00 €					
Total Département	918 €					
Participation collège/séance	11,89 €					
Total collège	3 639,27 €					
Participation commune/séance	8,43 €					
Total commune	**2 581,71 €**					
Année 2023	**Carantec**	**Taulé**	**Henvic**	**Locquénolé**		**Total**
Nombre d'élèves	59	67	23	29		**178**
à répartir : 2 581,71 €	855,73 €	971,77 €	333,59 €	420,62		**2 581,71 €**

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mesdames Marion PICART et Catherine MEVEL BOUCHERY et messieurs Philippe AUZOU, Yannick BIHAN, Jean-Baptiste PATAULT et Jean-Yves BRIANT quittent l'assemblée.

10. ACQUISITION FLOTTE ECOLE DE VOILE 2025

Monsieur Alain DUIGOU présente la question.

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024,

Madame la Maire précise que précédemment une participation du Département était accordée pour cet investissement.

Monsieur Alban LE ROUX indique que sa simple remarque lors de la commission « Finances et Ressources Humaines » va devenir un coup de gueule. En effet, il déplore que le Département sponsorise à hauteur de 2 millions d'euros le bateau de Jean LE CAM dans le cadre du Vendée Globe, sans que cela remette en cause tout le bien qu'il pense de ce skipper. Il craint que le Département soit plus dans une politique du « faire valoir » plutôt que dans celle du « faire tout court ». Il estime que soutenir une école de voile a tout son sens et permettrait de faire d'autres « Jean Le Cam » dans l'avenir. Il rappelle que l'école de voile de Carantec a d'ailleurs permis de former de bons navigateurs.

Il constate l'addition des décisions qui sont prises : un refus pour le ravalement collège demandé par la Commune pour l'attractivité de l'établissement, le refus de participation financière au bateau plongée, le refus du report total de la subvention relative aux arbalétriers des tennis en 2024 et maintenant le refus de subventionnement de la flotte de l'école de voile.

Il ajoute que le Conseil Départemental indique ce matin dans la presse que les conseillers municipaux sont heureux de la méthode d'attribution des subventions du Département du Finistère. Il n'en est pas convaincu. Il estime qu'il faut revoir les priorités de financement sur le nautisme.

Monsieur Yann CASTELOOT rejoint le coup de gueule de Monsieur Alban LE ROUX. Il ajoute que lorsque c'était Nautisme En Finistère, il y a 10 ou 15 ans, le niveau de participation du Département était de 50 % du coût par séance de voile, soit à l'époque 5€ par séance, permettant de couvrir le coût de déplacement et ainsi permettre l'accès à cette activité au plus grand nombre d'élèves. Selon lui, ce n'est plus une politique sportive, c'est du « show-biz ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le programme d'acquisition 2025 et le plan de financement établi ainsi qu'il suit :

Catamaran	2 sl5,2	9 376,66 €	2	18 753,32 €

Wingfoil	Ailes de wing Neutra Gong 2x4m² + 2x5m²	4	4 584,33 €
	4 boards Gong gonflages		
	4 foils complets alu M, L, XL, XXL		

PAV	Gréement complet Nautix 2mx2m² + 4m²	2	630,53 €
	8 leash voile + bord	8	170,42 €

SUP	Paddle géant Megacraft	977,26 €	1	977,26 €
	Paddle Malibu avec pied de mat	406,94 €	2	813,87 €

Moteur	15 cv Tohastu	1 800,00 €	1	1 800,00 €
	15 cv Suzuki	3 605,43 €	1	3 605,43 €
	Secu 13 - 3m90	2 321,42 €	1	2 321,42 €
	Secu 12 rouge	1 725,50 €	1	1 725,50 €

Total HT	35 382,08 €

Montant subventionnable …	35 382,08 €
Participation commune …	18 000,00 €
Cession matériel …	17 000,00 €
Participation Carantec Nautisme …	382,08 €

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames Marion PICART et Catherine MEVEL BOUCHERY et messieurs Philippe AUZOU, Yannick BIHAN, Jean-Baptiste PATAULT et Jean-Yves BRIANT rejoignent l'assemblée.

11. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur Alain DUIGOU présente la question.

A- BUDGET PRINCIPAL

VU L'Article L 1 612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025 suivants pour le budget principal :

Chapitre	Intitulé	Budget 2024	Ouverture 2025 (25% budget 2024)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	85 500 €	21 375 €
Article 2031	Frais d'étude	68 500 €	17 125 €

Article 2051	Logiciels	17 000 €	4 250 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement	452 400 €	113 100 €
Article 204131	Subvention équipement collège	5 000 €	1 250 €
Article 2041512	Subvention équipement travaux pluviales	30 000 €	7 500 €
Article 20422	Subvention équipement SDEF	395 400 €	98 850 €
Article 2046	AC eaux pluviales	22 000 €	5 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	761 539.34 €	190 384.83 €
Article 2111	Terrains	55 539.34 €	13 884.83 €
Article 21313	Bâtiment médico social	400 000 €	100 000 €
Article 2117	Arbres, plantations reboisement	10 000 €	2 500 €
Article 21578	Mobilier de voirie	15 000 €	3 750 €
Article 2158	Autres matériels et outillages	21 000 €	5 250 €
Article 21828	Matériel de transport	40 000 €	10 000 €
Article 21838	Matériel informatique	15 000 €	3 750 €
Article 21831	Matériel informatique école	11 500 €	2 875 €
Article 21841	Mobilier Scolaire	5 000 €	1 250 €
Article 21848	Mobilier divers	33 000 €	8 250 €
Article 2188	Matériel divers	155 500 €	38 875 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 591 900 €	897 975 €
Article 2312	Aménagement de terrains	61 900 €	15 475 €
Article 2313	Constructions	3 078 000 €	769 500 €
Article 2315	Installations, matériel et outillages	452 000 €	113 000 €
TOTAL		4 891 339.34 €	1 222 834.83 €

B- <u>BUDGET ANNEXE MOUILLAGES</u>

VU L'Article L 1 612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025 suivants pour le budget mouillages :

Chapitre	Intitulé	Budget 2024	Ouverture 2025 (25% budget 2024)
Chapitre 23	Immobilisations en cours	12 889.08 €	3 222.27 €
Article 2314	Travaux aménagement zones mouillages	12 889.08 €	3 222.27 €

TOTAL	12 889.08 €	3 222.27 €

12. RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des rapports sur l'eau et l'assainissement 2023 soumis par Morlaix Communauté (Rapports transmis par mail aux élus le 10/12/2024).

Madame la Maire précise que LE RPQS eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales et SPANC et rapports délégataires est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager lequel peut en demander communication. Elle précise quelques chiffres soulignant notamment une amélioration du taux de rendement du réseau qui a atteint en 2023 77,4 %.

Quelques chiffres clés :

Assainissement	**2022**	**2023**
Réseau total d'assainissement	50,8km	50,8km
Station de traitement	1	1
Postes de refoulement	13	13
Pluie	820mm	1009mm
Réseau curé	1375,7ml	4243,46ml
Eau traitée	236 111m3	284 947m3
Boues évacuées	60,96 MTS	60,91MTS
Clients Assainissement. Collectif	2694	2709
M3 d'eau assujetti	167 299,1 m3	164 697m3
Prix TTC/M3 Base facture 120m3	4,09TTC/m3	4,51m3

DSP Eau Potable	**2022**	**2023**
Réseau de distribution	64,8km	64,9km
Nb de M3 mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année	274 072m3	256 359m3
Pertes en réseau	3,36m3/km/j	2,45m3/km/j
Rendements du réseau de distribution	74,3%	77,4%
Conformité sur les analyse bactériologiques	100%	100%
Conformités sur les analyses physico-chimiques	90%	100%
Abonnés	3036	3049
M3 d'eau facturée	196 562m3	195 325m3
Prix sur la base de 120 m3	3,13TTC/m3	3,48 TTC/m3

Monsieur François de GOESBRIAND est content de comprendre, à l'écoute de l'exposé de Madame le Maire, que Suez fait bien son travail.

Monsieur Jean-Yves BRIANT regrette la méthode de transmission des documents, trop compliquée. Madame la Maire précise qu'il avait été indiqué en rouge dans le mail de transmission qu'il fallait ouvrir rapidement le dossier. Elle ajoute que la méthode sera revue pour les prochains envois.

Monsieur Jean-Yves BRIANT indique que la nouvelle présentation est tout de même plus simple pour retrouver les données relatives à la commune. Il note également que l'eau usée coûte plus cher que l'eau potable.

Monsieur Philippe AUZOU précise que c'est certainement bien que Suez fasse du bon travail mais que le coût en est très élevé. La Commune de Carantec a probablement les prix les plus élevés de Morlaix Communauté.

Madame la Maire ajoute que le contrat de Délégation de Service Public prend fin au 31/12/2027 et sera suivi d'une gestion en régie par An Dour.

Monsieur Jacques AUTRET souligne que les investissements de Carantec en assainissement avant le transfert à l'Agglomération avaient été important avec notamment une station d'épuration aux normes et très performante contrairement à de nombreux autres équipements du territoire.

Monsieur Jean-Yves BRIANT évoque des discussions au Sénat et estime que le passage en régie n'est peut-être pas si automatique.

Madame la Maire souligne que c'est un choix d'An Dour et que cela permettra peut-être de baisser le coût de l'eau.

13. Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Madame la Maire précise que les priorités sont établies en fonction des possibilités de financements et des choix de la commune de privilégier l'un ou l'autre des projets. Cela a été l'objet de son échange avec Madame la Sous-Préfète. Elle rappelle que les demandes de DETR n'interviennent qu'une fois par an et qu'il faut les déposer avant le 15/01.

Monsieur Jean-Yves BRIANT demande la teneur du projet de l'aire de loisirs du Kelenn.

Madame la Maire lui répond que le projet sera bientôt présenté, qu'il ne s'agit pas d'un pump track. Elle souligne les difficultés rencontrées dans l'avancement de la définition du projet du fait d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage peu réactive et peu attentive à l'expression des besoins de la commune. Elle ajoute que c'est également bien que les projets soient différents d'une commune à l'autre.

Monsieur François De GOESBRIAND comprend bien que l'aire de loisirs est envisagée sur le terrain enherbé et s'étonne de l'absence de remarques par l'école de voile ou le club nautique, usagers de cet espace actuellement.

Madame la Maire indique que le travail est bien-sûr fait en concertation avec eux.

Madame Marion PICART précise qu'il n'a pas été possible de faire une présentation à ce stade compte tenu des échanges encore en cours avec l'AMO mais que les acteurs du site sont interrogés. Elle appuie également sur la réversibilité du projet permettant un usage multiple du site.

Madame la Maire ajoute que la proposition fait écho aux préconisations et idées de l'étude de programmation de l'Atelier FAYE.

A- Ecole de musique (priorité 1)

Le projet d'école de musique au sein de l'espace André Jacq, sur les bases d'un estimatif au stade études, est estimé à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	45 000 €	45 %
Auto-financement			
Fonds propres		55 000 €	55 %
Total HT		100 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 1er trimestre 2025
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2ème trimestre 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin juillet 2025

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024 pour solliciter les subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La réalisation du projet présenté estimé à 100 000 € HT.

APPROUVER Le plan de financement exposé

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

B- Aire de Loisirs du Kelenn (priorité 2)

Le projet d'Aire de Loisirs du Kelenn, sur les bases d'un estimatif au stade études, est estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	45 000 €	30 %
Conseil Départemental	Volet 1 année 2025	30 000 €	20 %
ANS	Volet Equipements sportifs	45 000 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		30 000 €	20 %
Total HT		150 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 1er trimestre 2025
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2ème trimestre 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : début juillet 2025

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024 pour solliciter les subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La réalisation du projet présenté estimé à 150 000 € HT.

APPROUVER Le plan de financement exposé

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

C- Acquisition et Aménagement du Cabinet Médical 6 Rue Suffren (priorité 3)

Le projet d'acquisition et d'aménagement du Cabinet Médical situé 6 Rue Suffren à CARANTEC est estimé à 400 000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	120 000 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		80 000 €	20 %
Emprunt		200 000 €	50.0%
Total HT		400 000 €	100.0 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 1er trimestre 2025
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1er trimestre 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : début juillet 2025

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 10 décembre 2024 pour solliciter les subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER La réalisation du projet présenté estimé à 400 000 € HT.

APPROUVER Le plan de financement exposé

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

14. Subvention à l'association 4L Trophy Tempête Bretonne

Monsieur Alban LE ROUX présente la question.

L'association 4L Trophy Tempête Bretonne, représentée par Yvan Ory de Carantec et Tom Fauqueux de Locquénolé, sollicite une subvention (ou sponsoring) auprès de la commune pour leur participation à l'édition 2025 du 4L Trophy, un rallye-raid humanitaire.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 10 décembre 2024 ;

Madame Corinne GRINCOURT demande quelle association sera aidée.

Madame Marion PICART lui répond qu'il s'agit de « Enfants du désert ».

Monsieur Alban LE ROUX ajoute qu'avoir le logo de Carantec sur la voiture n'est pas la priorité de la commune qui souhaite plus mettre l'accent sur le travail avec les écoles pour la présentation de leur projet avec une participation avant et après cette expérience.

Madame Marion PICART souligne en effet qu'ils pourraient également accompagner des jeunes dans la gestion d'un projet, du financement à sa restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER Le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association 4L Trophy Tempête Bretonne.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

15. Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des Communes : Fonds de concours « Modes actifs » de Morlaix Communauté 2024/2026

Pièce jointe : délibération Morlaix Communauté du 21/10/2024

Monsieur Alain DUIGOU présente la question.

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 21

octobre 2024, d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté. L'éligibilité au fonds de concours « Modes Actifs » tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire, du Schéma Cyclable d'Agglomération et du respect du référentiel technique pour les aménagements cyclables voté par Morlaix Communauté.
L'enveloppe identifiée pour Carantec est de 113 108.74 € sur le mandat 2020-2026 avec possibilité de déposer des demandes de façon rétroactive.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de concours, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2024.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 10 décembre 2024 ;

Monsieur François De GOESBRIAND regrette que les études ne soient pas prises en compte dans les dépenses éligibles au fonds de concours présenté ce soir et souhaite savoir quelle en est la raison.

Monsieur Alban LE ROUX l'entend mais précise que les demandes sont possibles rétroactivement sur des projets déjà réalisés.

Monsieur Yann CASTELOOT précise que la volonté de Morlaix Communauté est certainement de ne pas mettre de l'argent dans des études qui n'aboutiraient pas.

Madame la Maire indique ne pas avoir plus d'éléments de réponses sur ce point.

Monsieur Jean-Yves BRIANT demande quels sont les projets de Carantec pour utiliser ce fonds.

Monsieur Alban LE ROUX mentionne le projet de voie cyclable entre Carantec et Henvic, le nécessaire aménagement au niveau de Kerinec sur la Départementale et le passage des chaussidous en résine.

Monsieur François De GOESBRIAND estime que ce sont des projets à « coût efficacité nulle » puisqu'il s'agit d'injecter de l'argent dans des pistes cyclables qui ne sont utilisées par personne.

Monsieur Alban LE ROUX regrette sa position et souligne qu'il faut donner la chance à de nouvelles mobilités en les sécurisant. La configuration actuelle ne le permet pas.

Monsieur Philippe AUZOU évoque le projet à long terme de transformation de l'ancienne voie ferrée Morlaix Roscoff donnant tout son sens au projet Carantec-Henvic évoqué par Monsieur Alban LE ROUX.

Madame la Maire évoque l'utilisation importante du garage à vélo de l'école qui a été agrandi, ainsi que les nombreuses familles se rendant à l'école en vélo désormais via des cheminements plus sécurisés. Elle ajoute que c'est une politique de l'agglo (financement vélo électriques, etc.) et précise que c'est une façon de voir l'avenir différemment. Elle fait aussi un aparté relatif au bilan de la navette estivale : il est constaté une moindre utilisation de la navette au niveau de l'arrêt du camping des Mouettes, nombreux campeurs privilégiant le déplacement en vélo électrique, équipement disponible sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs » tel que présentées.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions financières entre Morlaix Communauté et la Commune lors de financement de projet éligible au dispositif.

16. Participation aux réparations du matériel de restauration du Collège des 2 Baies

Monsieur Alain DUIGOU présente la question.

Conformément à la convention signée en juin 2021 ente le Collège des deux Baies et la Ville de Carantec, le collège a transmis une demande de cofinancement pour la réparation de la cellule de refroidissement de la cantine.

Le coût de réparation du matériel s'élève 983.93 € HT. Sur la base des effectifs de l'année scolaire 2023/2024, la réparation est de 32.91% à la charge de Carantec et à 67.09% à celle du collège soit un montant dû par la commune de 388.57 €.

VU La délibération en date du 10 juin 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention avec le Collège des deux Baies relative au partenariat pour la restauration scolaire ;

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 10 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La participation de 388.57 € au Collège des deux Baies pour le cofinancement de la réparation de la cellule de refroidissement de la cantine.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la l'application de la présente délibération.

17. Ressources humaines – contrat de prévoyance collective- Ressources humaines – adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Monsieur Alain DUIGOU présente la question.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15/12/2022, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 07 novembre 2024 ;

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Madame la Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant)

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, …), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ADHERER à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

PRECISER que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 15 décembre 2022 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

18. Gestion de surveillance du poste de secours - saison 2025

Monsieur Jean-Baptiste PATAULT présente la question. Il précise qu'une réunion de bilan pour la saison 2024 s'est tenue il y a quelques semaines à Santec. L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme est une jeune association qui se structure et est très à l'écoute des demandes des communes.

VU L'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 10 décembre 2024,

Madame la Maire rappelle que c'est une obligation pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme pour la surveillance des baignades et activités nautique au Kelenn pour la saison estivale 202 selon les modalités suivantes :

- Surveillance du poste du 04 juillet au 31 août
- Horaires : soit 11h-17h soit 13h-19h en fonction des marées
- Effectifs : 4 personnels affectés pour 3 effectifs en surveillance
- Coût total (y compris matériel secours et formation) : 29 340 €

19. Convention avec Morlaix Communauté pour le Conseiller Numérique France Services

Pièce jointe : Projet de convention

Madame la Maire présente la question.

Depuis 2023, la Conseillère Numérique Communautaire est mise à disposition à titre gracieux auprès des communes de Carantec et de Taulé pour des permanences au service des habitants qui ont besoin d'un accompagnement. D'autres communes de Morlaix Communauté ont fait le choix de porter directement la convention et en assument donc le coût.

Afin de garantir une équité de traitement entre les communes qui financent ce service, Morlaix Communauté a décidé, par délibération du 23 septembre 2024, de tarifer les services de la Conseillère Numérique via une convention. Le taux horaire retenu est de 15.87 € couvrant les charges salariales et les frais de gestion afférents à cet agent mis à disposition, déduction faite des aides de l'Etat sur ce poste.

Le jour de permanence de la Conseillère Numérique à Carantec, au sein de la médiathèque, est le mardi à hauteur de 7h sur la journée.

Elle propose des accompagnements individuels pour la prise en main de l'informatique et des outils liés (téléphone, imprimante, utilisation de logiciels, d'outils, création de documents, de boîtes mail, …). Elle accueille en moyenne 4 à 5 usagers sur sa journée de permanence. Elle a également proposé un atelier collectif en 2024 où elle a accueilli 9 participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

APPROUVER les termes de la convention avec Morlaix Communauté relative à la mise à disposition de la conseillère numérique à la Commune de Carantec

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

20. Convention Contrôle Allégé des dépenses en Partenariat

Pièce jointe : Projet de convention

Madame la Maire présente la question.

La DGFIP propose la signature d'une convention partenariale de contrôle allégé sur la période 2025-2028. Cette proposition est faite à Carantec compte tenu du faible taux d'erreurs et de rejets sur les mandats et titres émis (0.19% en 2023).

Cette convention implique la fin du contrôle à priori sur un certain nombre de dépenses :

- Les dépenses barèmées
- Les autres achats
- Les subventions
- Les dépenses d'emprunt
- Les marchés et conventions de fonctionnement

Elle implique également la mise en place d'un contrôle interne au sein de la collectivité avec son suivi. En cas d'erreur la responsabilité les agents comptables et de la DGS pourra être engagées si ces outils de contrôle ne sont pas mis en place. Le risque est essentiellement sur les paies, les régies et les marchés publics.

L'intérêt de la convention est une prise en charge plus rapide des dépenses récurrentes. Un contrôle a posteriori est mis en place sur ces dépenses par la DGFIP.

VU L'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à la présente délibération.

21. Désignation d'un référent santé au Pays de Morlaix

Madame la Maire présente la question.

Le Contrat Local de Santé a été signé en janvier 2020 pour une durée de 5 ans. Arrivant à son terme en 2025, l'année 2024 est consacrée à son évaluation avec de nouvelles opportunités pour son renouvellement.

Dans le but de continuer à développer le lien avec les communes, la mobilisation des élus dans cet outil et structurer les politiques de prévention et de soins au service des concitoyens, il est proposé de désigner un référent santé pour chacune des communes du Pays de Morlaix.

Son rôle sera de faire remonter les besoins et de collaborer aux travaux du CLS en lien avec la coordinatrice (environ 4 réunions par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

DESIGNER Madame Caroline DANIEL, comme Référente Santé pour la commune de Carantec au sein du Pays de Morlaix.

22. Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO

Madame la Maire présente la question.

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de CARANTEC souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle CARANTEC apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, CARANTEC se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs

en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de CARANTEC et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Monsieur François de GOESBRIAND demande la raison pour laquelle la demande émane du Ministère de la Culture.

Madame Corinne GRINCOURT répond que le patrimoine fait partie de la culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ENCOURAGER et de SOUTENIR** cette initiative en adoptant la présente motion.

23. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Madame la Maire indique, en préambule de la lecture de la présente délibération, que 2 420 démissions de maires sont déplorées depuis 2020, cela sans compter les démissions des conseillers municipaux, pour des raisons multiples (harcèlement, risques, ...).

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Monsieur François de GOESBRIAND évoque la déportation des élus nécessaire lorsqu'ils sont impliqués dans les associations par exemple alors que ce sont eux qui ont la connaissance des dossiers. Il est tout à fait d'accord avec cette motion. Il pense qu'il faudrait au moins permettre la présence des élus lors des débats et que sortent les concernés juste pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

DEMANDER **aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

DEMANDER **que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts**, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

DEMANDER que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

DEMANDER **que les sanctions soient proportionnées**, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

CONFIER **au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère,** le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

24. Questions diverses

A- Aide exceptionnelle Mayotte ravagée après le passage du cyclone Chido

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Carantec tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1€ par habitant DGF soit 4 579 € à la Protection civile.

Monsieur Jacques AUTRET indique que le 1€ est une base et propose l'arrondi à 5 000 €. Cette proposition est favorablement accueillie par les membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à la protection civile pour venir en aide à Mayotte ravagée après le passage du cyclone Chido.

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

B- Réponse à Monsieur Jean-Yves BRIANT sur son intervention en Conseil Municipal du 14 novembre (gestion des eaux pluviales de la salle du Kelenn)

Madame la Maire apporte des éléments de réponse à Monsieur Jean-Yves BRIANT sur les questions et remarques formulées lors de la séance du 14 novembre.

- L'absence de gouttière en façade Nord, comme c'était le cas à l'origine, ne devrait pas générer plus d'éclaboussures qu'avant la rénovation. L'eau du toit va se déverser au sol, sur une dalle en béton (d'origine) puis s'écouler gravitairement vers le caniveau (d'origine) qui lui va dans le réseau d'eau pluviale (d'origine). Donc pas plus d'éclaboussures qu'avant, pas de boue au sol car nous sommes sur du béton. Les nouvelles menuiseries (portes fenêtres) sont en aluminium donc imputrescibles et non en bois comme à l'origine. Les pieds des arbalétriers de la charpente seront habillés par des capots en aluminium pour les protéger des intempéries, avenant passé lors du dernier Conseil Municipal.

- L'eau de toiture (Ardoise et photovoltaïque) est captée dans le réseau d'eau pluviale d'origine, elle ne passe pas par le toit terrasse, aucune modification sur ce poste par rapport à l'origine (juste un remplacement à l'identique des regards car ils étaient HS).
L'eau de toiture du toit terrasse est-elle captée par le réseau d'origine, on a juste dû l'approfondir car nous avions un problème d'altimétrie (1 776 € des 15 801 €)
Le drain qui a été créé à l'arrière de la salle a pour objectif de capter les eaux de *ruissellement et d'infiltration* provenant de la parcelle de fougères en pente. Le drain est en double pente, ce qui veut dire qu'il a 2 exutoires qui sont raccordés tous les 2 dans les réseaux d'eaux pluviales qui passent depuis toujours au NORD et au SUD de la salle, il n'y a donc pas d'eau pluviale provenant de toiture rejetée dans le sol car le secteur est déjà très humide voir saturé.
Il n'y a donc pas de puits perdu sur ce chantier.

- Les 7 008.3 € TTC restant de l'avenant de 15 801 € correspondent à divers travaux tels que l'extension des fourreaux électriques pour l'éclairage de la terrasse, la pose d'un séparateur de graisse à la sortie de la future cuisine, création en urgence d'un accès à l'arrière de la salle au vu de la mauvaise météo, pose des coffrets électriques extérieurs fournis par le lot électricité, il y a également des moins-values dans cet avenant. Si des solutions techniques de récupération des eaux de pluie provenant de la salle existent et pourraient être envisagées dans l'avenir (grande cuve sous la parcelle en terre pierre qui sera à l'EST de la salle), il est important de rappeler qu'aucun réseau ne peut être réalisé en zone N et de souligner que le coût de mise en œuvre de ces dernières serait certainement supérieur à 100 000 €.

Monsieur François De GOESBRIAND demande quel est l'objet des travaux de toiture réalisé ce jour à la salle du Kelenn.

Monsieur Jean-Baptiste PATAULT lui précise qu'il s'agit de la réalisation du désenfumage par l'entreprise DILASSER, prestation transférée du marché de couverture attribué à MOAL. Cela implique la dépose d'éléments pour l'installation des dispositifs.

Suite aux réponses sur les difficultés de réutilisation des eaux pluviales dans différents usages, Monsieur Jean-Yves BRIANT regrette que toutes les bonnes initiatives soient contrecarrées par des normes certainement à cause de lobbying de grosses entreprises.

C- Investissement dans les déchèteries de Morlaix Communauté

Monsieur Jean-Yves BRIANT revient sur une question posée au conseil de septembre concernant le choix d'investir dans les déchèteries plutôt que sur l'eau potable et demande quels sont les retours des élus de Morlaix Communauté.

Monsieur Alban LE ROUX lui indique n'avoir pas eu les retours des Vice-Présidents à ce jour mais avoir répondu à ses interrogations techniques.

D- Information Vigipol

Monsieur Jean-Yves BRIANT fait rapidement une information vigipol relative au constat d'une pollution sur la côte suite à la chute d'un conteneur certainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55